

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté de Promulgation n° 282-263-1918 prohibant divers produits à la sortie des Colonies et pays de protectorat autres que la Tunisie et le Maroc.

n° 282-263-1918

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
28 septembre 1918

Numéro JO
n° 263 du 30/09/1918

Date du numéro
30 septembre 1918

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 20 juin 1918 prohibant divers produits à la sortie des Colonies et pays de protectorat autres que la Tunisie et le Maroc

Vu le texte dudit décret inséré au Journal Officiel de la République Française du 3 juillet 1918

Sur la proposition du Chef du Service des Douanes ;

TEXTE INTÉGRAL

Article premier,— Est promulgué dans la Colonie, pour y être exécuté selon ses forme et teneur, le décret du 20 Juin 1918 prohibant divers produits à la sortie des Colonies et pays de protectorat autres que la Tunisie et le Maroc ; Art. 2.— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué, publié et affiché partout où besoin sera,

A. LAURET.